

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 7 du 7 février 2014**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte 22

**CIRCULAIRE N° 3065/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**

portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014.

*Du 17 janvier 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles des sous-officiers et des militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 3065/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014.**

*Du 17 janvier 2014*

NOR DEF L 14 5 0 0 5 2 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.  
Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).  
Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 20001/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 7 janvier 2013 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 26).

*Référence de publication :* BOC n° 7 du 7 février 2014, texte 22.

---

**Préambule.**

La présente circulaire précise, pour la session 2014, les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves relatives à la formation militaire de base (FMB) des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle, ainsi que les épreuves portant sur la sélection promotionnelle des militaires du rang de réserve.

**1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

Les contrôles de connaissances sanctionnant la FMB des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle ainsi que les tests de la sélection promotionnelle des militaires du rang se dérouleront aux périodes suivantes :

- contrôle de connaissances sanctionnant la FMB des militaires du rang : le samedi 8 mars 2014 de 8 h 30 à 9 h 15 ;
- contrôle de connaissances sanctionnant la FMB des sous-officiers : le samedi 8 mars 2014 de 10 h 00 à 11 h 00 ;
- sélection promotionnelle des militaires du rang : entre le lundi 6 octobre et le vendredi 17 octobre 2014.

Le calendrier des travaux à réaliser est donné en annexe.

## 2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des militaires du rang de la réserve opérationnelle est décrit à l'annexe I. de l'instruction de deuxième référence (1).

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances générales et militaires, portant sur vingt questions à choix multiple (QCM) élaborées par l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) de Saintes à partir des modules de la formation élémentaire dispensés aux militaires techniciens de l'air (MTA) et aux volontaires de l'armée de l'air (VAA) au centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) et/ou des bureaux formation (BF) du service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD).

Ce contrôle se déroulera le samedi 8 mars 2014 de 8 h 30 à 9 h 15 au sein des formations administratives désignées centres d'examen par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/état-major des écoles des sous-officiers et des militaires du rang/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort.

Les centres d'examen appliqueront les directives de l'instruction de 3<sup>e</sup> référence.

## 3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des sous-officiers de la réserve opérationnelle est décrit à l'annexe II. de l'instruction de deuxième référence (1).

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances, portant sur trente QCM élaborées par l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadron de la formation militaire (EFSOAA/EFM) de Rochefort à partir des modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang dans le cadre du stage passerelle.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des CIIRAA et/ou des GSBdD/SAP/BF.

Ce contrôle se déroulera le samedi 8 mars 2014 de 10 h 00 à 11 h 00 au sein des formations administratives désignées centres d'examen par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Les centres d'examen appliqueront les directives de l'instruction de 3<sup>e</sup> référence.

## 4. ACCÈS AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Une sélection en vue d'intégrer le corps des sous-officiers de la réserve opérationnelle est ouverte aux militaires du rang de la réserve opérationnelle sur le modèle de celle des militaires du rang d'active.

Cette sélection porte sur des tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C).

Ces épreuves psychotechniques font essentiellement appel au raisonnement et à la logique.

Elles sont composées de six tests (le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage) évaluant des aptitudes cognitives permettant de refléter une performance intellectuelle. Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Les conditions requises pour se présenter à cette « sélection passerelle » sont :

- détenir le grade de caporal-chef ;
- concourir pour la spécialisation acquise en qualité de militaire du rang de réserve : le chef du SAP propose aux militaires du rang de réserve ne possédant pas un domaine d'activité transposable dans une spécialisation du corps des sous-officiers de réserve (exemple : chauffeur), de servir dans une spécialisation en rapport avec leur cursus civil et les besoins de la formation administrative ;
- avoir réussi à la formation militaire de perfectionnement (FMP) à l'école de Saintes et obtenu le certificat d'aptitude militaire réserve (CAMR).

Les tests sont réalisés au sein du centre de sélection spécifique air (CSSA) 28.501 de Tours ou des sites hors métropole désignés centres d'examen, chargés de convoquer les candidats durant la période du lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre 2014.

À l'issue des tests, les résultats seront transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

## 5. RECUEIL DES CANDIDATURES.

### 5.1. Généralités.

Les SAP/BF des GSBdD, en relation avec les cellules réserve et les CIIRAA, sont chargés de recenser les candidats, d'éditer et de transmettre les listes de candidatures.

Sur ces listes, les renseignements suivants figureront :

- grade - nom - prénom ;
- spécialisation détenue ;
- numéro d'incorporation air (NIA) - matricule SAP (ORCHESTRA) ;
- spécialisation proposée et diplôme(s) civil(s) : uniquement pour les militaires du rang, candidats à la sélection promotionnelle, dont la spécialisation n'est pas transposable dans le corps des sous-officiers de réserve ;
- affectation (formation administrative, unité).

### 5.2. Transmission des candidatures.

Les dates limites de dépôt de candidatures sont les suivantes :

- FMB des militaires du rang et des sous-officiers : le vendredi 14 février 2014 ;
- sélection promotionnelle des militaires du rang : le vendredi 27 juin 2014.

Les listes des candidats ou, le cas échéant, les états néants sont transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC soit :

- par courriel : [esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) ;
- par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) : [em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr](mailto:em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr).

Toute modification de candidature survenant après la date de clôture de dépôt des candidatures (changement de centre, ajout, suppression, etc.) sera signalée à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

## 6. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole procéderont obligatoirement aux photocopies des cartes test sous la responsabilité du président de la commission de surveillance. Ces photocopies seront conservées sous plis scellés dans des armoires de sécurité ou coffres-forts. Elles seront détruites dès la parution des résultats sur le site intradef de la DRH-AA.

#### 7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les centres d'examen sont chargés de renseigner ou faire renseigner les cartes test par les candidats le jour du contrôle de connaissances de la FMB des sous-officiers et militaires du rang de réserve. En conséquence, ils veilleront à disposer d'un nombre de cartes test suffisant.

À cet effet, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC transmettra une liste des candidats par centre d'examen, sur laquelle figureront le nom, le prénom et le numéro d'identification (numéro d'identification servant à remplir la grille de la carte test).

Les consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance fournissent des directives précises pour les modalités de renseignement des cartes test.

#### 8. RÉSULTATS, CLASSEMENTS ET ADMISSION.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC exploite les résultats obtenus par les candidats, puis transmet les listes anonymes des candidats classés par ordre de mérite à direction des ressources humaines de l'armée de l'air/la sous-direction « accompagnement »/bureau « gestion de la réserve »/division « formation et études » (DRH-AA/SDAc/BGR/DFE) en vue de la commission de sélection. À l'issue de cette commission et après la levée de l'anonymat, la DRH-AA/SDAc/BGR/DFE arrête et diffuse les listes des candidats déclarés admis. Ces listes sont ensuite publiées au *Bulletin officiel des armées*.

#### 9. ABROGATION.

La circulaire n° 20001/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 7 janvier 2013 portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>ère</sup> classe,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE.  
**ORGANISATION ET CALENDRIER DES ÉPREUVES.**

POPULATION.	MILITAIRES DU RANG.		SOUS-OFFICIERS.
TYPE D'ÉPREUVES.	SÉLECTION PROMOTIONNELLE.	FORMATION MILITAIRE DE BASE.	
PROGRAMME.	Pas de programme.	Modules de la formation élémentaire dispensés aux militaires du rang.	Modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang lors du stage passerelle.
ORGANISMES SOLLICITÉS.	Centre de sélection spécifique air (CSSA) 28.501 Tours ou centres d'examen hors métropole.	EETAA/CFME – Saintes.	EFSOAA/EFM - Rochefort.
TRANSMISSION DES LISTES DES CANDIDATS.	Vendredi 27 juin 2014.	Vendredi 14 février 2014.	
DÉSIGNATION DES CENTRES D'EXAMEN ET DIFFUSION DE LA LISTE DES CANDIDATS.	Vendredi 12 septembre 2014.	Vendredi 21 février 2014.	
MISE EN PLACE DES SUJETS ET CONSIGNES PARTICULIÈRES DANS LES CENTRES D'EXAMEN.	/	Direction des formations (DF) 06.321/département des tests et examens (DTE) Rochefort.	
CONTRÔLE DE CONNAISSANCES.	Entre le lundi 6 octobre et le vendredi 17 octobre 2014.	Samedi 8 mars 2014.	
HORAIRES.		8 h 30 - 9 h 15.	10 h 00 - 11 h 00.
NATURE DES ÉPREUVES.	Tests psychotechniques.	20 QCM.	30 QCM.
TRANSMISSION DES COMPOSITIONS.	/	À l'issue des épreuves.	
CORRECTION DES ÉPREUVES.	/	Du mardi 31 mars au vendredi 4 avril 2014.	
CORRECTEURS.	/	DF 06.321/DTE Rochefort.	
COMMISSION DE SÉLECTION (AUTORITÉ RESPONSABLE).	Novembre 2014. DRH-AA/SDAc/BGR/DFE - Tours.	Mai 2014. DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	
SANCTION.	Nomination au grade de sergent soit : - au titre de l'avancement : instruction n° 1500/DEF/DRH-AA/SDGR/BGR/CH du 23 janvier 2008 ;	Attestation de formation militaire de base réserve (AFMBR) attribuée par le commandant de formation administrative.	Certificat d'aptitude militaire réserve (CAMR) attribué par le commandant de formation administrative.

- au titre du recrutement : circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 4 juillet 2013 modifiée.		
---	--	--